

A S S I S T A N C E A M A I T R I S E D ' O U V R A G E

**M I S S I O N D E M A N D A T P O U R L A
C O N S T R U C T I O N D ' U N G R O U P E S C O L A I R E A
B O I S D ' A M O N T (3 9)**



R E G L E M E N T D E C O N S U L T A T I O N

M A I T R E D ' O U V R A G E :

**COMMUNE DE BOIS D'AMONT
90, rue de Nostang
39220 BOIS D'AMONT**

REMISE DES CANDIDATURES : LE 19/07/2018 AVANT 12 H 00 DELAI DE RIGUEUR

Procédure adaptée restreinte
Soumise aux dispositions de l'article 27
du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

SECTION I : POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1. Nom et adresse officiels de l'acheteur public :

COMMUNE DE BOIS D'AMONT
90, rue de Nostang
39220 BOIS D'AMONT

1.2. Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Sur la plate-forme du mandataire :

Profil acheteur : <http://www.synapse-entreprises.com>

1.3. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus (dossier de consultation gratuit) :

Les candidats qui le souhaitent peuvent télécharger les documents du dossier de consultation à l'adresse suivante :
<http://www.boisdamont.fr/mairie/demarches-administratives.htm>

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est conseillé au candidat de renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de non identification lors du téléchargement du dossier de consultation.

En cas de modification du cahier des charges, un mail est adressé par la plateforme de dématérialisation aux candidats ayant retiré le dossier. Il est de la responsabilité des candidats de retirer les pièces modifiées et de les prendre en compte dans leur proposition.

1.4. Adresse à laquelle les candidatures doivent être envoyées :

Cf Section VI du présent règlement de consultation

SECTION II : OBJET- FORME ET DUREE DU MARCHÉ

2.1. Objet du marché :

La présente consultation a pour objet le choix d'un mandataire dans le cadre de la construction d'un groupe scolaire sur la commune de Bois d'Amont.

La consistance de l'opération est décrite dans le programme joint au dossier de consultation.

Les éléments de mission figurent dans la convention de mandat jointe au dossier de consultation. Il s'agit d'une mission de mandat telle que prévue aux articles 3 à 5 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée

La durée des travaux est estimée à 40 mois.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 5 500 000 € HT.

2.2. Type et forme du marché :

Marché de services et de prestations intellectuelles.

2.3. Durée du marché :

Les travaux auxquels est lié ce marché de maîtrise d'œuvre feront l'objet d'une seule tranche.

Date prévisionnelle de début des prestations : Septembre 2018

SECTION III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

3.1. Marchés de prestations similaires

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article 30-I-7 du décret du 25 mars 2016, des marchés de services ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

3.2. Modalités de financement et de paiement

Le financement de l'opération est assuré par la commune sur ses fonds propres et/ou emprunts et/ou subventions.

Le mode de règlement du marché est le virement.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours jours.

En cas de retard dans les règlements le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires calculés sur le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points, conformément au décret n° 2013-269 du 29 mars 2013. S'ajoute au calcul des intérêts moratoires une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à 40 euros.

L'unité monétaire est l'euro.

3.3. Forme juridique des groupements

Le marché sera conclu soit avec un candidat unique, soit avec des candidats groupés.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

La forme du groupement sera précisée par les candidats dans la lettre de candidature ou DC1.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire du groupement soit solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La composition d'un groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public que dans les cas cités au IV de l'article 45 du décret du 25 mars 2016.

Le mandataire de l'équipe, conserve la responsabilité du choix de ses co-traitants et/ou des sous-traitants, les compétences professionnelles peuvent être regroupées, à condition d'en préciser les moyens en matériels, en personnels et les références afférentes à chaque discipline.

3.4. Composition du dossier de consultation

- le présent règlement de consultation ;
- l'imprimé DC1 version en vigueur accompagné de la notice explicative ;
- l'imprimé DC2 version en vigueur accompagné de la notice explicative ;
- l'imprimé DC4 version en vigueur accompagné de la notice explicative ;

- le programme
- la convention de mandat

3.5. Modification du dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard le 8 jours avant la date limite de remise des candidatures pour la 1^{ère} phase ou des offres pour la 2nd phase, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.6. Sans suite

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de ne pas donner suite à cet appel à candidatures.

SECTION IV : PRESENTATION DES DOSSIERS

La langue à utiliser est le Français.

4.1. Pièces de la candidature

4.1.1 Transmission des plis sous format papier

1. **Une lettre de candidature**, dûment datée, avec présentation de chaque membre constituant l'équipe en ayant soin de préciser pour chacune des compétences sollicitées s'il s'agit de cotraitance ou de sous-traitance (les candidats peuvent utiliser l'imprimé intitulé **DC1**. Les candidats utilisant l'imprimé **DC1** devront produire la dernière version).
La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

En outre, chaque membre de l'équipe devra remettre les documents suivants :

2. **En l'absence du DC1, une déclaration sur l'honneur** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 1512-1 à L 1512-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
3. Une déclaration du candidat (de type DC2 – version en vigueur).
4. Les sociétés en redressement judiciaire doivent fournir la copie du jugement du tribunal (seules les candidatures des entreprises habilitées par un jugement du tribunal de commerce à poursuivre leurs activités pendant la totalité de la période d'exécution du marché seront admises).
5. Les renseignements concernant la capacité économique et financière du candidat tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (possibilité d'utiliser le DC2) ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

6. Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat tels que prévus à l'article 44 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Liste des principales expériences du candidat sur des opérations similaires à la mission objet de la présente consultation. Les expériences en AMO technique (programmiste, ATMO, bureau d'études) ne seront pas valorisées. La liste devra présenter au maximum 5 expériences sur les 3 dernières années en précisant les missions confiées avec mention de l'intitulé contractuel de la mission, du nom et des coordonnées du maître d'ouvrage, du montant de l'opération et des honoraires perçus.

Afin de garantir un niveau de concurrence suffisant, les éléments de preuve relatifs à des services pertinents fournis il y a plus de trois ans seront pris en compte, dans la limite de 5 dernières années (à partir de juillet 2013). Les expériences plus anciennes ne seront pas prises en compte. :

- Moyens humains : effectifs moyens des 3 dernières années et effectifs du personnel d'encadrement, titres d'études et professionnels
- Indication des titres d'études et professionnels des intervenants, noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché.
- Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant des capacités des intervenants.

Rappel : Les documents à remettre rédigés dans une autre langue, devront être accompagnés d'une traduction en français.

En application du I de l'article 53 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, si le candidat souhaite ne pas fournir les documents ci-dessus, il devra fournir toutes les informations nécessaires à l'accès gratuit d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique. L'absence des informations d'accès, ou la non gratuité du dispositif sera analysée comme une absence de document.

Si les informations fournies ne sont pas correctes (mauvaise adresse électronique, site indisponible, documents non valables ou ne correspondant pas à la demande), les candidatures ne seront pas admises à participer à la suite de la procédure de passation du marché.

4.1.2. Transmission des candidatures par voie électronique (transmission dématérialisée) :

Les plis électroniques devront contenir les fichiers informatiques des documents administratifs et techniques listés à l'article 4.1.1 ci-dessus et parvenir avant la date et l'heure fixées dans le présent règlement de consultation sur le site suivant :

.....

4.2 Pièces de l'offre

Les 3 candidats admis à remettre une offre devront remettre les pièces suivantes :

1. Convention de mandat dûment complété et signée
2. Devis faisant office de décomposition du prix global et forfaitaire
3. Mémoire technique

SECTION V : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1. Critères de décision en phase « candidature »

Les soumissionnaires doivent démontrer qu'ils disposent de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre. Les candidatures jugées conformes seront notées et classées d'après les critères de comparaison suivants :

Capacités professionnelles et techniques

- Liste de 5 références ou équivalent de moins de 5 ans portant sur les missions de pilotage d'acteurs de la construction pour les opérations telles que faisant objet du présent marché ou missions de mandataire de maîtrise d'ouvrage. Les expériences en AMO technique (programmiste, ATMO, bureau d'études) ne seront pas valorisées. Seules les 5 références seront prises en compte, dans l'ordre de présentation par le candidat.
- Chaque référence doit comporter l'intitulé de l'opération, l'intitulé contractuel de la prestation, les missions de pilotage accomplies, le montant de l'opération et celui des honoraires perçus, la date d'exécution et le destinataire.
- Moyens humains : effectifs moyens des 3 dernières années et effectifs du personnel d'encadrement, titres d'études et professionnels, ainsi que les noms et les qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché public en question.

Capacités financières

- Chiffre d'affaires global sur les trois derniers exercices disponibles
- Chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du présent marché sur les trois derniers exercices disponibles

A l'issue du jugement des candidatures, le pouvoir adjudicateur invitera les 3 premiers candidats du classement à remettre une offre. Toutefois, si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au nombre minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

5.2. Critères de décision en phase « offre » :

- Montant des honoraires ;
- Valeur technique ;

Il est précisé que les critères de décision en phase « offre » sont pondérés de la façon suivante :

Chaque critère sera noté de 0 à 10.

a) Montant des honoraires : 40 %

Le pouvoir adjudicateur attribuera la note 10 au candidat présentant l'offre la moins onéreuse. Puis il attribuera aux autres offres une note calculée de façon proportionnelle à l'écart entre l'offre considérée et l'offre la moins onéreuse. Exemple : si l'offre la moins onéreuse vaut 10 000 €, et obtient par conséquent la note 10, une offre de 12 000 € obtiendra la note $10 \times [1 - (12\,000 - 10\,000) / 10\,000]$, soit $10 \times 0.8 = 8$.

De la même façon, une offre de 14 500 € obtiendra la note $10 \times [1 - (14\,500 - 10\,000) / 10\,000]$, soit $10 \times 0.55 = 5.5$.

b) Valeur technique : 60 %

Le pouvoir adjudicateur attribuera :

- la note de 0 à 3 l'organisation interne du mandataire.
- la note de 0 à 7 pour la note de compréhension du projet et le mode d'intervention pour mener à bien l'opération.

Les notes pourront comporter 2 décimales.

Le classement des offres se fera à partir de la note la plus forte vers la plus basse suivant la formule : $0.40 \text{ a) } + 0.60 \text{ b)}$.

En cas d'égalité entre 2 candidats, le critère prix sera prépondérant.

A titre indicatif, la date d'envoi des invitations à participer aux candidats sélectionnés est prévue pour mi-juillet 2018.

Une négociation sera possible en deuxième phase, toutefois, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

SECTION VI : ENVOI DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Transmission des candidatures sous format papier :

Attention, le candidat devra impérativement porter sur l'enveloppe extérieure l'intitulé du marché " MISSION DE MANDAT POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE à BOIS D'AMONT", ainsi que la mention " Procédure adaptée restreinte". Dans le cas contraire, le pli sera renvoyé sans être analysé.

Impératif: Les plis contenant les candidatures seront envoyés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE BOIS D'AMONT
90, rue de Nostang
39220 BOIS D'AMONT**

Du lundi au vendredi, hors jours fériés, aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi : de 13h30 à 18h30

Mardi, mercredi et vendredi : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 17h30

Jeudi : de 9h à 11h30 et de 13h30 à 18h30

sauf le dernier jour de la remise des offres à 12h00.

Les candidatures devront, si elles sont envoyées par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination à l'adresse indiquée avant la date et l'heure limites fixées de réception des candidatures.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ainsi que ceux parvenus sous enveloppe sans mention extérieure du marché ou non cachetée ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Toute candidature arrivée hors délais sera considérée comme nulle.

Transmission des candidatures sous forme dématérialisée :

La remise des plis par voie électronique est accessible sur le site :

.....

Afin de ne pas freiner la dématérialisation au titre de la présente consultation, le pouvoir adjudicateur renonce à l'obligation par l'entreprise de signer électroniquement son offre.

Les types de fichiers admis en lecture sont : DOC, XLS, PDF, DWG, DWF et JPG.

L'opérateur économique ou le mandataire du groupement assume seul la sécurité et l'authenticité des informations transmises.

En cas de programme informatique malveillant ou "virus" :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le maître de l'ouvrage reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Les candidats peuvent adresser, à l'appui de leurs plis électroniques, une copie de sauvegarde sur support papier : cette copie doit parvenir dans le délai prescrit pour le dépôt. Elle doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde ».

Cette copie ne pourra être ouverte que dans les cas prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 (J.O. n° 0295 du 20 décembre 2009). Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Les candidats potentiels accepteront s'ils ont transmis leurs dossiers par la voie électronique que le marché retenu donne lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur ou son représentant dans le délai fixé pour la remise des offres.